

Département  
de la Moselle

**COMMUNE de RETTEL**

Arrondissement  
de Thionville

Nombre de conseillers  
élus : 15

**Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2010**

**Sous la présidence de Monsieur Jean SCHWENCK, maire.**

Conseillers  
en fonction : 14

**Présents: MM. Jean SCHWENCK, R. SCHWENCK, HERRMANN,  
HANDRICK, URBINSKI, MULLER, ANDRE, LEIDIG,  
MERSCH, JUNGER  
Mme WOLSKI, NEEF, BOCK, ORTH,**

Conseillers  
présents ou  
représentés : 13

**Absents :**  
**Absents excusés :**

**Objet : Construction Gendarmerie : emprunt et ligne de trésorerie Crédit Agricole**

Le conseil municipal décide afin de financer la construction de la Gendarmerie de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole pour un montant de 2 000 000 € à un taux fixe de 3,46 %, pour une durée de 330 mois, avec une périodicité de remboursement semestrielle. Les frais de dossier étant de 1000€.

Une ligne de trésorerie sera mise en place durant la période de construction. Durée : 1an, taux : Euribor 3 mois + 0.64 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer tout acte afférent à cet emprunt et à la ligne de trésorerie.

**Vote pour : 9**

**Abstentions :**

**Vote contre : 5 (MM ANDRE, MERSCH, JUNGER, LEIDIG et Mme ORTH)**

**Objet : Construction Gendarmerie : demande de subvention exceptionnelle après du  
Ministère de l'Intérieur**

Le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la construction de la Gendarmerie à Rettel, il est envisageable de bénéficier d'une aide financière exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, sollicite une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur.

**Vote pour : 9**

**Abstentions : 4 (MM ANDRE, MERSCH, JUNGER, LEIDIG)**

**Vote contre : 1 (Mme ORTH)**

**Objet : Convention avec le SIVU pour la mise à disposition du personnel communal administratif**

Le maire explique au conseil municipal que la commune de Rettel met à disposition du SIVU ÉCOLE MATERNELLE le personnel administratif de la mairie de Rettel pour assurer le travail administratif du syndicat : budget primitif, compte administratif, réunions diverses (conseils syndicaux), gestion des titres et des mandats administratifs, gestion des paies et du personnel. L'ensemble étant estimé à 120h/an.

En contrepartie le SIVU ECOLE MATERNELLE s'engage par le biais d'une convention de mise à disposition à verser à la commune de Rettel la somme forfaitaire de 1500€/an. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition du personnel communal administratif.

**Vote pour : 9**

**Abstentions : 5 (MM ANDRE, MERSCH, JUNGER, LEIDIG et Mme ORTH)**

**Vote contre :**

**Objet : Concession d'aménagement pour le lotissement « Beschtroff » décision après avis de la CAO.**

Le Maire explique au conseil municipal que les membres de la Commission, désignés par délibération lors du Conseil Municipal du 13 avril 2010, ont décidé suite à l'avis d'appel à candidatures et à l'examen des candidatures reçues, d'émettre un avis favorable à l'attribution de la concession d'aménagement à la Société SODEVAM.

Après analyse des offres par la commission, il apparaît que du point de vue des critères références et moyens les deux offres sont sensiblement équivalentes. Cependant, la valeur technique de l'offre de la SODEVAM est supérieure à celle de NEXITY Conseil qui a présenté un document type. De plus, la commune pourra être intéressée au résultat de l'opération.

Le conseil municipal approuve la décision de la Commission et autorise le Maire à signer avec la SODEVAM le contrat de concession d'aménagement du lotissement « Beschtroff ».

**Vote pour : 14**

**Abstentions :**

**Vote contre :**

**Objet : Approbation du rapport d'activité 2009 du SISCODIPE**

Le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2009 du SISCODIPE.

Le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs du SISCODIPE.

**Vote pour : 14**

**Abstentions :**

**Vote contre :**

**Objet : Création de poste : un adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.**

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la proposition à l'avancement de M. SCHMITT au grade d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe et le besoin de recruter un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour 17h30 hebdomadaire,

Le Maire propose au conseil municipal :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour 35h hebdomadaire ;
- la création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 17h30 hebdomadaire ;
- la suppression d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour 35h hebdomadaire.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint Technique	1 <sup>ère</sup> classe	0	1	35 h
Technique	Adjoint Technique	2 <sup>ème</sup> classe	0	1	17 h 30
Technique	Adjoint Technique	2 <sup>ème</sup> classe	2	1	35 h
Technique	Adjoint Technique	2 <sup>ème</sup> classe	1	1	24 h
Technique	Adjoint Technique	2 <sup>ème</sup> classe	1	1	9 h

Si les postes créés ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération est fixée sur la base de :

- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe 35 h : échelle 4 échelon 5
- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 17 h 30 : échelle 3 échelon 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Vote pour : 14**

**Abstentions :**

**Vote contre :**

**Objet : Contrat d'entretien de la station dépuracion**

Le conseil municipal autorise le Maire à renouveler le contrat avec la société SEREP pour l'entretien de la station d'épuration incluant le nouveau poste de relevage rue de Contz. La rémunération pour 2 visites annuelles sera de 1 680,00 € HT.

**Vote pour : 14**

**Abstention : /**

**Vote contre : /**

**Objet : Décisions modificatives**

Le Conseil Municipal décide les modifications suivantes :

- o Compte 60618 -2500€
- o Compte 60612 +2500€
  
- o Compte 61521 -4000€
- o Compte 61522 +4000€
  
- o Compte 6413 +3765€
- o Compte 6451 + 900€
- o Compte 6454 + 200€
- o Compte 6261 + 500€
- o Compte 6064 +1100€
- o Compte 6065 +1013€
- o Compte 60631 +1650€
- o Compte 616 +1325€
- o Compte 66111 - 1000€
- o Compte 60628 -100€
- o Compte 617 - 6353€
- o Compte 6227 - 3000€
  
- o Compte 2315 op 51 - 22500€
- o Compte 2031 op 999 +22500€

**Vote pour : 14**

**Abstention : /**

**Vote contre : /**

**Objet : Contrat PACTE 57**

Le maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement de la traversée de Rettel (2<sup>nde</sup> Tranche) avec mise en esthétique des réseaux, reprise des réseaux d'eau et d'assainissement et création d'équipement de sécurisation routière.

Le montant de la dépense est évalué à 461 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant

Conseil Général de la Moselle	184 400 €	(40%)
Fond propres	276 600 €	(60%)

Le Maire rappelle que dans le cadre du PACTE 57 AMENAGEMENT, la commune de Rettel peut bénéficier d'une dotation qui se chiffre à 44 000 euros, pour la période 2009-2012, qui pourra être abondée en cas de qualification de l'opération comme opération de priorité d'arrondissement ou de priorité départementale.

Appelé à en délibérer, le conseil municipal,

- ⇒ décide de solliciter le concours du conseil général de la Moselle dans le cadre du PACTE 57 AMENAGEMENT - période 2009-2012, à hauteur de 184 400 €.

Intitulé des projets	Montant des travaux
Aménagement de la traversée de Rettel (2 <sup>nd</sup> e tranche)	461 000 €HT

- ⇒ sollicite, auprès du conseil général de la Moselle, l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation
- ⇒ décide la réalisation de la traversée de Rettel (2<sup>nd</sup>e Tranche)
- ⇒ donne délégation à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et les éventuels avenants,

**Vote pour : 14**

**Abstention : /**

**Vote contre : /**

**Pour copie conforme  
A Rettel, le 1<sup>er</sup> septembre 2010  
Le Maire**